

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de la Loire, Chemin des Venelles (CORDEMAIS)**

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de création de génie civil pour le raccordement de la fibre optique réalisés par l'entreprise CIRCET, rue de la Loire, chemin des Venelles (CORDEMAIS) du 09/05/2023 au 27/05/2023, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du **09/05/2023** au **27/05/2023**, rue de la Loire, chemin des Venelles (CORDEMAIS), dans les deux sens de circulation, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le dépassement et le stationnement des véhicules, est interdit ;
- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h
- La circulation est alternée par panneau B15/C18
- Du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : CIRCET – 75 rue Pierre Arnaud – 44150 ANETZ

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE

COMMUNE DE CORDEMAIS, le 26/04/2023

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS

